



Conseil scolaire catholique
de district
des Grandes Rivières

**IL EST IMPORTANT QUE CE
COMMUNIQUÉ SOIT
AFFICHÉ, EN TOUT TEMPS
AU TABLEAU DE SANTÉ ET
SÉCURITÉ AU TRAVAIL.**

SSTCOM - Juin 2004

COMITÉ MIXTE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

PREMIERS SOINS







Les règlements sur les premiers soins exigent que les employeurs fournissent sur tous les lieux de travail un poste de premiers soins, de l'équipement et du personnel formé. Les titulaires d'un certificat de premiers soins doivent veiller à la vérification régulière et au maintien de la trousse de premiers soins. Pour obtenir de l'information sur les trousse de premiers soins et la formation, communiquez avec Guy Catellier au point de service de Hearst, responsable de santé et sécurité au travail.

Si vous vous blessez ou tombez malade:

1. Obtenez promptement des premiers soins.
2. Avisez votre superviseur ou employeur.
3. Demandez une note de traitement que vous présenterez au médecin ou à l'hôpital de votre choix.
4. Remplissez et retournez promptement tous les formulaires fournis par la Commission des accidents du travail.
5. Votre superviseur prendra une décision quant à la tenue d'une enquête après accident.

La direction de l'école ou le superviseur de site devrait afficher le nom et le numéro du poste téléphonique de tout membre du personnel ayant consenti à administrer des premiers soins sur les lieux de travail.

Certains genres de lésions ou de maladies peuvent nécessiter des interventions particulières:

-  Activités sportives
-  Exposition à des produits chimiques
-  Saignement
-  Coup de chaleurs
-  Hypothermie (exposition au froid)
-  Gelure



Document de ressource: Guide santé et sécurité des Travailleurs scolaires, Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail.

H:\SanteSecurite\Communique\2004\SSTCOMJuin2004.wpd

SOYEZ TOUJOURS PRUDENTES ET PRUDENTS